



CPT/Inf (2004) 9

**Réponse du Gouvernement de la Roumanie
au rapport du Comité européen pour la
prévention de la torture et des peines ou
traitements inhumains ou dégradants (CPT)
relatif à sa visite effectuée en Roumanie**

du 22 au 26 octobre 2001

Le Gouvernement de la Roumanie a donné son accord à la publication de la réponse susmentionnée. Le rapport du CPT relatif à la visite effectuée en Roumanie en octobre 2001 figure dans le document CPT/Inf (2004) 8.

Strasbourg, 2 avril 2004

Table des matières

	Page
Réponse du Gouvernement de la Roumanie au rapport du CPT	5
Informations complémentaires transmises par les autorités roumaines	15

**Réponse du Gouvernement de la Roumanie
au rapport du CPT**

ROUMANIE



MINISTRE DE LA JUSTICE
Cabinet du Ministre

Mme Silvia CASALE
PRESIDENT
Comité européen pour
la prévention de la torture
et des peines ou traitements
inhumains ou dégradants
STRASBOURG

Bucarest, le 28.02.2003

Ref.: Visite du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) en Roumanie du 22 au 26 octobre 2001.

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous transmettre la réponse des autorités roumaines aux observations formulées par la délégation du Comité européen pour la Prévention de la Torture suite à sa visite en Roumanie, du 22 au 26 octobre 2001.

Vous pouvez trouver en annexe à la présente lettre, une copie en roumain et en français de la réponse de l'Autorité Nationale pour la Protection de l'Enfant et Adoption tout comme une copie de la réponse en roumain de la part de l'Autorité Nationale pour la Protection des Personnes Handicapées. La version en français de ladite réponse se trouve ci-dessous :

Pour ce qui est du Centre de Placement de Husi, l'autorité compétente, c'est à dire l'Autorité Nationale pour les Personnes Handicapées, nous a communiqué que les conditions de vie ont été améliorées dans le sens des suggestions de la délégation du CPT. Les mesures suivantes ont été prises :

- une nouvelle centrale thermique a été mise en place à partir du 10 novembre 2001 (suite à une investissement de 600 00 000

- lei) de sorte que le centre bénéficie actuellement de l'eau courante en permanence tout comme de l'eau chaude et d'un chauffage adéquat ;
- la somme allouée en vue de l'alimentation des enfants a été augmentée par la Décision du Gouvernement n° 1307/2001 de 32 500 lei à 40 000 lei ;
 - les 31 enfants se trouvant dans le centre ont été pris en charge par la Direction Départementale pour la Protection des Droits de l'Enfant Vaslui, pour ce qui est de leur frais d'entretien ;
 - en vue de l'amélioration de l'activité de récupération, plusieurs personnes ont été embauchées : un pédagogue, un assistant social avec études supérieures, un kino-thérapeute avec études supérieures ;
 - l'amélioration des conditions matérielles tout comme de l'activité de récupération sera poursuivie en coopération avec l'organisation britannique CLARKS INTERNATIONAL CONCERN qui y contribue avec 1 100 000 000 lei (projet que a débuté en novembre 2002 et qui sera finalisé jusqu'à la fin de l'année 2003).

Je vous prie - Madame la Présidente - d'agréer l'expression de ma considération la plus distinguée.

Cristina Iulia TARCEA

Secrétaire d'Etat
Ministère de la Justice

Cc: Monsieur Gheorghe MAGHERU, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant permanent de la Roumanie auprès du Conseil de l'Europe



GUVERNUL ROMÂNIEI
AUTORITATEA NAȚIONALĂ PENTRU PROTECȚIA COPILULUI ȘI ADOPTIE

Bulevardul Magheru, Nr. 7, Sector 1, București; Tel: 40-1 310 07 89; Fax: 40-1 312 74 74

Nr. DPSII/1504/18.02.2003

Chère Madame Secrétaire d'Etat,

Suite a votre lettre du 24 janvier 2003 par laquelle vous nous sollicitez des informations sur les mesures entreprises pour remédier ceux que le Comité Européen pour la Prévention de la Torture, des Peines et des Traitements Inhumains ou Déggradantes (CPT) a constaté a l'occasion de la visite effectué dans la période du 22-26 octobre 2001, nous vous communiquons ce qui suit:

- Au mois d'avril 2002, notre institution a présenté une information a M. l'Ambassadeur Gheorghe Magheru sur les mesures entreprises par les autorités locales et centrales jusqu'à ce moment (une copie de ce document est annexée a cette adresse).
- A partir du mois d'avril 2002, pour résoudre les problèmes constatés (l'amélioration des conditions de vie offertes aux enfants dans les 3 centres), on a entrepris les démarches suivantes:

- On a initié un programme d'intérêt national, financé du budget de l'état (144 milliards lei), pour le fermement de 5 centres /foyers hopitaux qu'on considère en n'étant pas adéquats du point de vue des conditions de vie offertes aux enfants;

- Toutes les 3 institutions visées par le CPT ont été incluses dans le cadre de ce programme d'intérêt national;

- Jusqu'à cette date, tous les enfants protégés dans le Centre de placement de "Negru-Voda" ont été transférés dans des services adéquats pour l'enfant handicapé. Le fermement du Centre de placement de Giurcani et le transfert des enfants du Foyer hospital de Husi va être finalisé cette année, vers la fin du deuxième trimestre du 2003.

A: Madame Cristina Tarcea
Secrétaire d'Etat
Ministère de la Justice

**Le transfert des enfants du Centre de placement de "Negru-Voda"
(Département de Constantza)**

- Dans la municipalité de Constantza, on a été créés: le Centre de placement de type familial pour 65 enfants et le Complexe des Services Communautaires (centre de récupération par la thérapie multidisciplinaire; service d'évaluation complexe des besoins des enfants handicapés, de leurs familles et de l'évolution des cas; centre de conseil, assistance et support pour les familles; service pour la préparation de la réintégration de l'enfant dans la famille) pour les enfants du centre de placement, mais aussi pour les enfants de la communauté.
- Le transfert des enfants a été réalisé à la fin du mois de décembre 2002.
- Le personnel des services nouvellement créés a bénéficié de 80 heures de formation dans le domaine de l'enfant handicapé.

Le fermement du Centre de placement de Giucani et le transfert des enfants du Foyer hospital de Husi - les deux institutions appartiennent au département de Vaslui

- Le projet approuvé prévoit la création des 12 centres de placement de type familial - 6 dans la municipalité de Vaslui et 6 dans la municipalité Barlad - et 2 Complexes de services communautaires dans les deux municipalités pour les enfants institutionnalisés, mais aussi pour ceux de la communauté.

- Jusqu'à cette date, le terrain a été acquis et la construction des centres va suivre.

Les deux projets mentionnés ont été élaborés et mis en place par une organisation nongouvernementale (SERA Roumanie) qui dispose d'une expérience significative dans le développement des services adéquats pour la protection de l'enfant handicapé.

Si vous appréciez que les informations reçues ne sont pas suffisantes, nous vous prions de nous faire part de cela et nous pourrions vous mettre à la disposition toutes les détails nécessaires.

Au final, nous voulons affirmer que la problématique de l'enfant handicapé représente, en commençant avec l'année 2002, une des priorités du système de protection de l'enfant. Nos interventions ne se sont pas limitées sur ces 3 institutions visitées par le CPT, mais elles ont eues en vue toutes les institutions pour l'enfant handicapé qui ont été créés avant 1989. Nous estimons que, à la fin de l'année 2004, toutes les institutions qui n'offrent pas des conditions adéquates aux enfants handicapés seront fermées et tous les enfants seront transférés dans des services adéquats à leurs besoins.

Avec considération,

Gabriela Coman, Secrétaire d'Etat



GOVERNEMENT DE ROUMANIE
AUTORITE NATIONALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT ET L'ADOPTION

7 Boulevard Magheru, Secteur 1, Bucarest; Tel: 40-1 310 07 89; Fax: 40-1 312 74 74

Nr. /03.04.2002

Cher Monsieur l'Ambassadeur,

Suite au rapport du Comité Européen pour la Prévention de la Torture et des Peines et des Traitements Inhumains et Dégradantes (CPT) se rapportant à la visite en Roumanie au mois d'octobre 2001, comme aux informations provenant de l'Autorité Nationale pour la Protection de l'Enfant et de l'Adoption (ANPCA) se référant à la situation des enfants protégés dans les 3 centres, le Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) et l'Autorité Nationale pour la Protection de l'Enfant et l'Adoption (ANPCA) ont concerté leurs efforts dans la direction de l'amélioration des conditions de vie des enfants handicapés des institutions, notamment des enfants du Centre de placement no 6 de Giurcani, du Centre de placement de Negru-Voda et du Foyer Hôpital de Husi.

Dans ce sens, les démarches entreprises ont été les suivantes:

LE CENTRE DE PLACEMENT DE GIURCANI

- I. Le 01.11.2001, le Corp de Contrôle de l'ANPCA a déroulé une action de contrôle au niveau du Centre de placement no 6 de Giurcani.

Dans la note de contrôle redactée à cette occasion, on a proposé, pour être adopté, le plan de mesures concrètes suivant:

1. La réduction du nombre d'enfants du Centre de placement de Giurcani.
2. L'amélioration des conditions de vie offertes aux enfants pendant l'hiver (des dotations adéquates pour les espaces destinées aux enfants; des travaux de réparations aux installations sanitaires, à l'installation de ventilation de la cuisine, au système de l'eau potable).
3. Le fermement du centre et le transfert des enfants dans une location adéquate, pendant l'année 2002.

A: Monsieur Gheorghe Magheru, Ambassadeur,
Représentant Permanent de la Roumanie auprès du Conseil de l'Europe

Toutes les propositions formulées ont été approuvées par le Conseil Départemental de Vaslui, la Direction Départementale pour la Protection de l'Enfant et de l'Adoption (DJPDC) de Vaslui établissant des termes et des responsabilités pour chaque mesure qui va conduire à l'amélioration de l'activité dans le Centre de placement de Giurcani.

II. Le 14-15.12.2001, le 15.01.2002 et le 17.01.2002, les représentants de l'ANPCA ont vérifié, au niveau du Centre de placement de Giurcani, la mise en œuvre du plan de mesures

A ces occasions, on a constaté une amélioration des conditions de vie offerts aux enfants par la mise en places des mesures suivantes: changement du chef de centre, réduction du nombre d'enfants protégés, dotation des dortoirs et des salles d'activités, travaux de réparations.

Le centre est situé dans une zone rurale et isolée et l'accès des spécialistes est limité, faisant impossible un programme normal de récupération/réhabilitation; c'est pourquoi on a eu des discussions avec les autorités locales pour identifier une location adéquate.

A ce propos, on a élaboré un projet pour le développement d'un complexe de services communautaires pour l'enfant handicapé dans la commune de Zorleni, projet qui va être mise en place en partenariat avec l'Unicef, SERA Roumanie et l'ANPCA, jusqu'à la fin de l'année 2002.

Aussi le Centre de placement de Giurcani a bénéficié de la part de l'ANPCA, à la fin de l'année 2001, d'une aide matériel (10 radiocassettes et une télé).

LE FOYER HOPITAL DE HUSI

Le Foyer hôpital de Husi, qui est dans la subordination du Secrétariat d'Etat pour les Personnes Handicapés, conformément à la Décision du Gouvernement no 216/2000, devrait être transféré et réorganisé dans la structure de la DJPDC de Vaslui comme centre de placement.

Parce que, à la date du contrôle de la part du Corp de Contrôle de l'ANPCA, on a constaté que les autorités locales n'ont pas respecté les prévisions de cet acte normatif, on a proposé l'identification en urgence d'une solution pour le transfert des enfants dans le système des services de la DJPDC de Vaslui. On a été recommandé le transfert des enfants sans le transfert de l'institution, parce que les adultes de l'institution étaient plus nombreux rapporté au nombre d'enfants protégés.

Pour résoudre ce problème (le transfert des enfants dans le système des services de la DJPDC), des représentants de l'ANPCA ont eu plusieurs discussions avec les autorités locales. On a établi l'identification d'une location dans la municipalité de Vaslui et,

pour l'aménager et le doter mieux, on a établi un partenariat avec l'Unicef, SERA Roumanie et l'ANPCA.

LE CENTRE DE PLACEMENT DE NEGRU-VODA

Ce centre a été visité par les représentants du SGG et de l'ANPCA le 09.02.2002, le 01.03.2002 et le 07.03.2002, en constatant l'existence des conditions inadéquates pour la protection de l'enfant handicapé.

Ayant en vue qu'on a apprécié qu'il y avait un management deffectueux au niveau du centre, a été faite la récommandation de destituer les personnes responsables pour cette situation (le chef du centre de placement, le directeur de la Direction pour la Protection de l'Enfant de Constantza et l'inspecteur en chef de l'Inspectorat Territorial d'Etat pour les Personnes Handicapées). Cette réccomandation a été mise en application par les autorités locales.

Toutefois, il y avaient des discussions avec les autorités locales, ce qui a conduit a l'adoption de la seule solution viable: le transfert des enfants dans une location adéquate et le développement des services communautaires pour l'enfant handicapé.

Le projet pour la mise pratique de cette solution vise le développemnet de deux complexes communautaires dans la ville de Techighiol et dans la municipalité de Constantza, avec le finacement en partenariat de la part de SERA Roumanie, de la Fondation "Les Enfants de la Mer Noire" (Hollande), de la Mairie de la ville de Rotterdam et de l'ANPCA. Le terme pour finaliser ce projet est la fin du mois de juin 2002.

Par conséquence, ayant en vue que les locations actuelles ne peuvent pas offrir des conditions adéquates pour le soin, la récupération/réhabilitaion de l'enfant handicapé, tous ces centres seront fermés, soit totalement (le Centre de placement no 6 de Glurcani), soit par le transfert des enfants dans des locations adéquates, les centres continuant de protéger des adultes handicapés (le Centre de placement de Negru-Voda, le Foyer hopital de Husi).

Toutes ces actions ont conduit a la conscientisation de la nécessité d'élaborer un plan national de mesures qui visent l'amélioration de la vie des enfants handicapés des institutions.

Ce plan a été élaboré par le SGG et l'ANPCA, a la suite d'une action d'évaluation déroulée au niveau national et a été adopté dans la réunion du Gouvernement du 28.03.2002.

L'évaluation réalisée par des équipes mixtes formées par des spécialistes de différentes autorités de l'administration publique centrale et locale, suite a la sollicitation adressée aux préfets et aux présidents des conseils départementales par le

Premier Ministre, d'identifier, avec le SGG et l'ANPCA, des solutions pour: le transfert de tous les enfants handicapés dans le système de services de DJPDC, le fermement des institutions situées dans des zones rurales isolées, le transfert des enfants dans des locations adéquates, la séparation des enfants des adultes, la restructuration et la réhabilitation des immeubles qui permettent de le faire ou ça c'est possible.

Avec une considération particulière,

Gabriela Coman
Secrétaire d'Etat

**Informations complémentaires transmises
par les autorités roumaines**



GOVERNEMENT DE ROUMANIE

L'AUTORITE NATIONALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT ET POUR L'ADOPTION

Bd Magheru nr 7, sector 1 Bucuresti; tel: 315 36 33; 315 36 30; 310 07 89; fax: 312 74 74

Nr.DGPSI1/7871/09.05.2003

Madame le Secrétaire d'Etat,

Suite à votre note officielle du 14 avril 2003 par laquelle vous sollicitez des renseignements supplémentaires sur les mesures prises pour remédier les constats du Comité Européen pour la Prévention de la Torture, des Punitons et des Traitements Inhumains ou Dégradants (CPT) à l'occasion de la visite de ce comité en Roumanie le 22-26 octobre 2001, nous vous communiquons les suivants :

- *Centre de placement Negru - Vodă - département de Constanta*

Le centre de placement de type familial et le centre de services communautaires ont été créés sur les lieux d'un ancien centre de placement - Centre de Placement Ovidiu de la ville de Constanta. Les enfants qui se trouvaient dans ce centre ont été transférés dans un complexe moderne de maisonnettes co-financé par la mairie de Rotterdam, Pays-Bas.

Le centre de placement de type familial pour l'enfant avec handicap est formé de 4 sous-unités avec 16 enfants, groupés en modules pour 8 enfants, chaque module étant à son tour formé de 2-3 chambres et un salon, avec toutes les utilités nécessaires.

Le centre de services communautaires inclut :

- Centre de soins et récupération journalier avec 40 enfants par relève, s'est-à-dire 80 enfants par jour, qui est destiné aussi bien aux enfants du centre de placement qu'aux enfants des familles (environ 380 enfants avec degré I de handicap) avec services de kinéothérapie, hydrothérapie, ergothérapie, activités éducatives et activités ludiques
- Service de réintégration de l'enfant dans la famille dont bénéficient les enfants du centre de placement de type familial pour l'enfant avec handicap et qui vise à réintégrer les enfants dans leurs familles naturelles aussi bien que l'intégration des enfants chez des assistants maternels professionnels par la création de réseaux d'assistance maternelle professionnelle spécialisée sur les enfants avec handicap ;
- Service de conseil et support des familles dont bénéficient les enfants avec handicap et leurs familles, au cas où il y a risque d'abandon ou s'il y a eu réintégration antérieure de l'enfant dans la famille naturelle.

Madame Cristina Tarcea

Secrétaire d'Etat

Ministère de Justice

Dans le centre de placement travaillent 70 personnes, et dans le centre de services communautaires 25. Du total du personnel, 51 sont des spécialistes : 2 psychologues, 3 kinéothérapeutes, 1 hydrothérapeute, 1 psychopédagogue/logopède, 1 ergothérapeute, 4 assistants sociaux, 1 médecin spécialiste, 30 éducateurs spécialisés, 7 assistants médicaux.

Le transport des bénéficiaires des familles naturelles ou substitut au centre de services communautaires s'effectue à l'aide de 2 minibus.

L'équipe pluridisciplinaire du complexe de services intervient de façon complexe recouvrant plusieurs domaines professionnels de la récupération.

- Le domaine de la kinéothérapie – recouvert par des kinéothérapeutes, hydrothérapeutes et ergothérapeutes, surveille, en fonction de la pathologie, la mobilité grossière et fine, l'équilibre, le confort physique, la coordination grossière et fine, les activités complexes qui engagent plusieurs groupes de muscles, la déglutition et la mastication correctes etc.
- Le domaine de la logopédie – recouvert par des logopèdes, vise l'amélioration de la communication non verbale et verbale, en sachant que la majorité des enfants ont des troubles de communication ;
- Le domaine de l'intervention psychique – recouvert par des psychologues et par le médecin neuropsychiatre, vise le soutien et la conseil psychologique, la dédramatisation de certains états, le modelage des états spécifiques des troubles de comportement etc. ;
- Le domaine éducatif – recouvert par le psychopédagogue et des éducateurs spécialisés, vise l'intégration de toutes les autres activités de récupération pour une meilleure coordination physique, pour l'acquisition des actes simples de soin indépendant, autocontrôle, auto soutien, ainsi que des éléments d'éducation scolaire adaptés à chaque cas.

Toutes ces interventions sont complétées par d'autres services médicaux ou éducatifs qui se trouvent aux alentours du Complexe de Services Communautaires. Ceux-ci sont utilisés quand c'est nécessaire et aux conseils de l'équipe pluridisciplinaire suite aux évaluations par étapes.

Quatre mois après le transfert des enfants dans les nouveaux services, le progrès enregistré du point de vue des acquisitions est évident pour chaque enfant. Il s'agit d'un saut significatif dans le développement physique et psychique des enfants. Par exemple, un enfant marche, un enfant parle, le nombre d'enfants souffrant de enuresis est réduit à moitié, une partie des enfants ont retrouvé la posture verticale après être restés toute leur vie en position horizontale.

En ce qui concerne le personnel employé pour ces services, celui-ci est non seulement spécialisé mais il a aussi bénéficié de cours de préparation sur la thématique de la protection des droits de l'enfant (l'organisation et le fonctionnement du système de protection de l'enfant, les services destinés à l'enfant avec handicap, la récupération complexe de l'enfant avec handicap etc.). Les cours ont été organisés par la fondation SERA Roumanie, en 2 modules, l'un pour les éducateurs spécialisés et l'autre pour le personnel spécialisé avec études supérieures. Le chiffre total d'heures de cours pour chaque module a été de 80.

- ***Centre de placement Giurcani et Maison-Hôpital Huși – département de Vaslui***

Les enfants de ces institutions seront transférés dans des maisons de type familial, qui seront construites dans la ville de Barlad. Une maison de type familial protégera un nombre maximal de 10 enfants.

Dans la proximité de ces maisons il y aura aussi un centre de services communautaires, similaire à celui créé dans la ville de Constanta.

Le projet, qui vise le développement de services adéquats pour les enfants protégés dans les deux institutions non conformes du département de Vaslui, est implémenté par la fondation SERA Roumanie ayant une vaste expérience dans le domaine de la protection de l'enfant avec handicap (fermeture d'institutions, développement de services, formation du personnel etc.). Comme le projet Negru Voda a été implémenté toujours par SERA Roumanie, il est probable que les résultats finals obtenus seront similaires du point de vue de la qualité des services offerts à l'enfant.

- ***Recommandations incluses dans les paragraphes 15, 28, 38 39, 41, 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du rapport***

Face à ces aspects, on précise que :

- Le personnel employé dans les nouveaux services pour l'enfant avec handicap bénéficie de cours de formation qui visent en priorité le domaine de l'enfant avec handicap. Vu la nécessité d'une formation continue du personnel, l'Autorité Nationale pour la Protection de L'Enfant et pour L'Adoption dans le cadre du programme de coopération bilatérale avec le Gouvernement Français a initié un programme de formation des responsables de services pour l'enfant avec handicap, et par le programme d'intérêt national no. 3 de 2002 (« Programme de formation des ressources humaines du système de la protection de l'enfant ») ont été formés des éducateurs spécialisés et des assistants maternels spécialisés pour l'enfant avec handicap sévère.
- Le chiffre du personnel employé dans ces services est suffisant dans la perspective d'une surveillance continue en temps de nuit aussi bien qu'en fin de semaine. Cela a été établi par l'expérience accumulée, car il n'y a pas encore d'acte normatif qui régleme la structure et le chiffre minimum de

personnel obligatoire pour chaque type de service destiné à l'enfant avec handicap ;

- A présent on est en voie d'élaboration de standards minimaux obligatoires et de guides méthodologiques pour chaque type de service pour l'enfant avec handicap, des documents qui traiteront aussi des aspects liés à la gestion des ressources humaines, ce qui comprend le chiffre minimum du personnel et la structure nécessaire à chaque type de service – centre de placement, centre journalier, centre de conseil etc. ;
- En accord avec l'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement no. 123/08.10.2001 sur la réorganisation de la commission pour la protection de l'enfant, approuvée par la Loi no. 71/ 16.01.2002 et en accord avec la Décision du Gouvernement no. 1205/27.11.2001 pour l'approbation de la méthodologie de fonctionnement de la commission pour la protection de l'enfant, les commissions pour la protection de l'enfant existantes dans chaque conseil départemental/local de secteur ont été réorganisées. Cette réorganisation a eu en vue la fusion des trois commissions existantes, sous l'autorité de L'Inspectorat Scolaire Départemental (la commission d'expertise complexe pour l'enseignement spécial), les Inspectorats territoriaux pour les personnes avec handicap et les conseils départementaux (la commission pour la protection de l'enfant, ce qui a permis que toute décision visant l'enfant soit unitaire et complète et a éliminé en même temps deux des voies d'accès, souvent de façon non justifiée, d'un grand nombre d'enfants dans les institutions.

En même temps, dans la structure de chaque direction départementale pour la protection de l'enfant, des services d'évaluation complexe ont été organisés, qui assurent la préparation et la poursuite des mesures imposées par la commission pour la protection de l'enfant telle qu'elle a été réorganisée, concernant l'enfant avec handicap et celui qui a besoin d'orientation scolaire. Pour mener à terme les nouvelles attributions établies par la réorganisation des commissions pour la protection de l'enfant, notre institution a initié, en mars 2002, un partenariat avec UNICEF, World Learning, CRIPS et Reninco, un projet pilote de formation du président et des membres de la commission de 6 départements du pays. Dès le mois de septembre 2003 et jusqu'en avril 2004, tous les membres des commissions pour la Protection de l'Enfant bénéficieront de programmes de formation, organisés au niveau régional. En même temps, en juin et septembre 2003 il y aura 2 séminaires pour la formation des responsables de Services d'Evaluation Complexe, appartenant aux Directions pour la Protection de l'Enfant.

Du point de vue de sa structure, la Commission est formée de 11 personnes :

- a) président – le secrétaire général du département, ou le secrétaire de l'arrondissement de la ville de Bucarest;
- b) vice-présidents:

- Le directeur du service public spécialisé dans la protection de l'enfant ;
- L'inspecteur scolaire général de l'inspection scolaire départementale, l'inspecteur scolaire territorial de l'arrondissement de la ville de Bucarest
- Un représentant du préfet du département ou de la ville de Bucarest

c) membres :

- Un médecin spécialiste pédiatre, un neuropsychiatre et un psychologue, désignés par la direction de santé publique départementale ou de la ville de Bucarest ;
- Un psychopédagogue, désigné par l'inspection scolaire territoriale ;
- Un représentant de l'inspection territoriale de police ;
- Un représentant de la direction du travail et de la solidarité sociale départementale ou de la direction générale du travail et de la solidarité sociale de Bucarest, ayant des attributions dans le domaine de l'assistance sociale ;
- Un représentant des organismes privés autorisés, proposé par le secrétaire général du département ou de l'arrondissement de Bucarest.

Ci-joint une copie des actes normatifs mentionnés

➤ La nouvelle loi sur la protection de l'enfant, qui est sur le point d'être rendue définitive, contient les nouveautés suivantes :

- L'expansion de l'aire de réglementation pour que celle-ci inclue tous les enfants, ou qu'ils se trouvent, près des parents ou séparés de ceux-ci, à l'école ou sur le champ du travail, en Roumanie ou à l'étranger, ayant des problèmes de santé, un handicap ou des troubles du comportement, auxquels, sans aucune discrimination, la loi garantit l'exercice des droits prévus par la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant ;
- L'énonciation, pour la première fois dans la législation interne, des principes qui constituent la base de l'approche de la protection des droits de l'enfant ;
- La mention des droits et des obligations de l'enfant de façon distincte et unitaire, en corrélation avec les droits et les obligations des parents et des structures ayant des attributions dans ce domaine, ce qui crée ainsi le cadre législatif et les instruments nécessaires à l'implémentation des prévisions de la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant ;
- La création et la diversification des services pour enfants et familles le plus près possible de leur domicile, ayant pour but de maintenir la famille réunie et de l'aider à mieux assumer la responsabilité envers l'éducation et le développement harmonieux des enfants ;
- La création au niveau central de trois nouvelles structures ayant pour but de coordonner l'activité de protection des droits de l'enfant – l'Autorité Nationale pour la Protection des Droits de l'Enfant – de gérer les adoptions – l'Office Roumain pour les Adoptions – et de promouvoir la condition de l'enfant – l'Avocat du Peuple ;
- A l'intérieur du chapitre sur la protection de l'enfant en difficulté :
 - S'institue le plan individualisé de soin, comme instrument de travail, obligatoire et essentiel pour l'identification de tous les

besoins particuliers d'un enfant, afin d'établir les meilleures mesures de protection pour celui-ci ;

- S'institue le rôle du tribunal d'instance avec ses compétences à établir les mesures de protection destinées à l'enfant ;
 - On crée les instruments nécessaires à la protection de l'enfant dans la famille, l'enlèvement de l'enfant de la famille n'ayant lieu que dans des situations exceptionnelles, prévues par la loi ;
 - On définit les situations d'abus et négligence de l'enfant aussi que les mesures de prévention et intervention dans de telles situations ;
 - Il y a un recouvrement du vide législatif existant en ce qui concerne les mesures qui peuvent être prises pour l'enfant qui commet des infractions et n'est pas responsable de façon pénale.
- Le nouveau projet de loi prévoit aussi la création d'un système d'autorisation et d'inspection des fournisseurs de services, pour assurer le respect des standards minimaux obligatoires. Une condition minimale importante sera l'existence d'un dossier complet pour chaque enfant, et cela sera vérifié dans le processus complexe de l'inspection ;
- A présent, la vérification de l'activité des Commissions pour la Protection de l'Enfant, des Directions pour la Protection de L'Enfant du point de vue du respect des lois en vigueur, ainsi que la vérification de la manière de respecter les droits de l'enfant en difficulté est réalisée par le Corps de Contrôle de l'Autorité Nationale pour la Protection de l'Enfant. Quand celui-ci a constaté que les circonstances qui ont déterminé la prise d'une mesure de protection n'ont pas été re-évaluées chaque trimestre ou que les dossiers des enfants étaient incomplets, le Corps de Contrôle a sollicité le remède immédiat des écarts constatés.

Nous mentionnons aussi que les décisions de la Commission peuvent être attaquées à l'instance de contentieux administratif, suivant la législation en vigueur.

- En ce qui concerne les résultats obtenus par l'implémentation de la Stratégie Gouvernementale dans ce domaine, nous mentionnons que :
- Le nombre d'enfants institutionnalisés a baissé de **24,39%** du janvier 2001 en décembre 2002;
 - Le nombre de grandes institutions (avec plus de 100 enfants protégés) a baissé de **205 institutions** au début de 2001 à **131 institutions** à la fin de l'année 2002¹.
 - A la fin de 2002, **93 anciennes institutions ont été fermées** (27 anciens internats des écoles spéciales, 5 anciennes maisons-hopital, 4 institutions transférées du Ministère de la Santé et 57 centres de placement) ;
 - Le nombre d'assistants maternels professionnels a augmenté de **3.228 à 9.170** ;

¹ Du total de 504 institutions qui ont été successivement transférées dans le cadre du système de protection de l'enfant entre 1997 et 2002.

- A la fin de 2002, 394 services alternatifs destinés à la prévention du séparément de l'enfant de la famille, ainsi que pour le soutien de la réintégration de l'enfant dans sa famille naturelle ou étendue ont été développés dans la structure des Directions pour la Protection de l'Enfant (centre maternel, centre journalier, centre de conseil et support pour les parents etc)
- 543 services alternatifs de type familial destinés à l'enfant séparé de la famille ont été développés (402 maisonnettes de type familial et 141 appartements, desquels 301 maisonnettes appartenaient aux organismes privés autorisés) ;
- tous les enfants de l'enseignement spécial ont été évalués et pour une partie d'entre eux on a proposé l'intégration dans l'enseignement de masse, surtout pour ceux qui fréquentaient l'enseignement spécial pour d'autres raisons que les demandes éducationnelles (18.158 enfants²).

Ces résultats ont été obtenus aussi par l'implémentation des programmes d'intérêt national financés par le budget de l'Etat, ainsi que des programmes avec financement externe (Programme Phare 1999, Programme de réforme financé par BIRD et BDCE, Programme CHIDNET financé par USAID, les programmes de coopération bilatérale avec le Gouvernement français et celui de la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, programme de coopération avec UNICEF etc.).

- les informations qui sont collectées chaque mois et trimestre de différentes régions sont analysées et constituent la base d'élaboration de plans spécifiques d'intervention, des projets d'actes normatifs sont initiés et on identifie les ressources financières supplémentaires ou l'expertise technique nécessaire.

En guise d'exemple, nous mentionnons : l'initiation des 2001 de programmes d'intérêt national en vue de la création de services adéquats pour la préparation des jeunes qui vont quitter le système de protection (comme résultat du constat du fait que l'âge moyen des enfants des centres de placement a augmenté – de 11 à 12 ans pendant les 2 dernières années) ; l'assurance de la complémentarité des interventions dans le domaine réalisées par l'intermédiaire de différents programmes avec financement externe – 2 sessions de formation pertinentes surtout dans la perspective du programme Phare 2001, lancées au mois de novembre 2002 ont été organisées dans 2 programmes différents (DFID – programme de formation sur l'élaboration de stratégies dans le domaine de la protection de l'enfant et le développement de plans de fermeture des anciennes institutions résidentielles ; le Programme Phare 1999 – la gestion des projets Phare et l'inclusion de ceux-ci dans les stratégies locales).

Nous espérons que les informations fournies contribuent à la création d'une image complète sur les mesures entreprises en vue de la mise en œuvre des

² L'action d'évaluation a été effectuée en 2001 à niveau national. Conformément à une centralisation réalisée par ANPCA au mois de novembre 2002 avec des informations des Directions pour la Protection de l'Enfant, le nombre d'enfants qui fréquentaient l'enseignement de masse suite au transfert de l'enseignement spécial, était de presque 4.400.

recommandations CPT et que, en même temps, attestent le fait que ces recommandations ont été un point de référence pour toute décision prise dans ce domaine dans notre institution.

Sincèrement,

Gabriela Coman
Secrétaire d'Etat



GOUVERNEMENT DE LA ROUMANIE
AUTORITÉ NATIONALE POUR LES PERSONNES AVEC HANDICAP

Calea Victoriei Nr. 194, Bucharest, Tel:(40-1)212.54.38, Fax:(40-1)212.54.43

RAPPORT

sur les mesures adoptées pour mettre en oeuvre les recommandations du Comité Européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants

Depuis la visite effectuée par la délégation de CPT, jusqu'à présent, il y a eu lieu des modifications importantes sur le plan législatif et sur le plan de la réforme du système de la protection de l'enfant et de la protection spéciale des personnes handicapées.

A présent, le transfert des enfants des centres de Giurcani, de Husi et de Negru – Voda a été effectué et tous ces enfants sont sous la tutelle de L'Autorité Nationale pour la Protection de l'Enfant et Adoption.

L'Autorité Nationale pour les Personnes avec Handicap a analysé les recommandations et les commentaires formulés par le CPT et a adopté, concrètement, les mesures suivantes pour le Centre de Récupération et Réhabilitation Neuropsychique de Husi:

- à partir de novembre 2001, on a installé une nouvelle centrale thermique qui assure l'eau courante pour les adultes du centre;
- pour l'amélioration de l'activité de récupération on a employé du personnel de spécialité;

- en vue d'améliorer la nourriture des adultes, l'allocation a été majorée. **Cela représente une mesure législative au niveau national que le Gouvernement de la Roumanie prend deux fois par an.**

Le Centre de Negru – Voda sera fermé et les adultes seront transférés au *Centre – pilote de services communautaires pour les personnes avec handicap et de formation de Techirghiol.*

La construction du nouveau centre commencera en septembre 2003 et sera terminée en 2004.

Jusqu'à sa fermeture, on a aménagé à Negru – Voda une chambre d'isolement qui offre aux adultes des conditions matérielles de sécurité appropriées.

Pour que le Centre de Techirghiol bénéficie de personnel de spécialité, le processus de recrutement et formation du personnel fera l'objet d'une attention particulière, fondée sur les recommandations formulées par le CPT.

Dans le cadre du centre de Techirghiol il y a aussi une composante de formation pour le personnel qui comprend: des salles de cours, des salles de développement individuel, une bibliothèque. Ici on pourra organiser des cours pour le personnel de tout le pays et des échanges d'expérience.

La situation des adultes de ces centres a subi des modifications importantes. Quelques informations supplémentaires:

- dans le cadre du système de protection spéciale il y a eu lieu la réforme administrative;
- depuis le 1-er avril 2003, on a créé - et fonctionne - l'Autorité Nationale pour les Personnes Handicapées, par la réorganisation du Secrétariat d'Etat pour les Personnes Handicapées;
- les institutions de protection spéciale ont passé sous la tutelle de l'administration publique départementale ou locale (par décentralisation);
- au niveau de chaque département du pays fonctionne le Service Public d'Assistance Sociale;
- ont élaboré des standards de qualité pour les services des centres résidentiels et l'on a commencé leur mise en place;
- en 2003 commence le processus d'évaluation individuelle des personnes des centres et des listes d'attente. Pour ce faire, par un projet de Twinning Light, on va former les évaluateurs, au moins une équipe par département. Après le stage de formation, l'évaluation sera faite simultanément dans tout le pays et avec le même jeu d'instruments, de telle sorte que l'évaluation ait un caractère unitaire;
- chaque personne aura un programme personnalisé de rééducation. Le total des besoins qui ressortent de ces programmes se trouve à la base du développement des services locaux;

PRESIDENT

CONSTANTIN STOENESCH

